



RESERVE A AFG BANK

Gestionnaire / Chargé de clientèle

Mme Ouatara Nadege Agence Catielle

I PARTIES CONTRACTANTES

1. ADHERENT

N° de compte : 012658030001 (Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

Mme ☐
Mlle ☐
M. ☐

Nom SAHI

Prénoms LEH HENRIËTE

Date de Naissance 27/04/1977 Lieu de Naissance TAN

Situation matrimoniale Célibataire ☐ Marié(e) ☒ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐

Adresse postale Téléphone 0544 683780

Profession FILLE DE SALLE Employeur PRESTIGE

2. BENEFICIAIRES (Si vivants au moment de la prestation)

En cas de vie

☒ L'Assuré ☐ Autres, préciser svp

En cas de décès

☐ Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps ☒ Mes enfants nés ou à naître☐ Autres, préciser ci-dessous svp:

Nom & Prénoms:

Date de naissance:

Contact Tél:

Adresse :

II GARANTIES SOUSCRITES

1. Date d'effet du contrat 03/04/26 (mois et l'année)

2. Durée de cotisation 05 ans

3. Montant de la cotisation 12500 FCFA

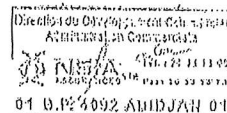
4. Périodicité de cotisation : ☒ Mensuelle ☐ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle5. Option Garantie décès : ☐ Oui ☒ Non (La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

NB : Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement.

Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la première cotisation

Fait à Abidjan, le 06 / 03 / 2026

L'Adhérent

Réservé à AFG BANK
(Visa et cachet)Réservé à NSIA Vie ASSURANCES
(Visa et cachet)

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

L. BONUS a pour objet de garantir en capitalisation, la
et le service d'un capital à l'Adhérent au terme de sa période
on.

AL BONUS offre en option aux adhérents, le paiement d'un
rant en cas de décès qu'elle qu'en soit la cause ou en cas
é absolue et définitive de l'assuré. Il permet, en plus, l'octroi d'un
bonus aux adhérents par tirage au sort.

ENTS
PITAL BONUS est proposé par l'intermédiaire de AFG BANK aux
nes physiques âgées de DIX-HUIT (18) ANS au moins et titulaires
nptes bancaires ouverts dans les livres de la AFG BANK.

fois, lorsque l'adhérent a atteint son SOIXANTE CINQUIEME
me) anniversaire, il ne peut plus bénéficier de la couverture optionnelle
is.

PITALISATION

colisations-versées permettent de constituer pour l'Adhérent un capital.
capital acquis est égal au cumul des cotisations notées des frais de
sion capitalisées au taux d'intérêt garanti de 3,5 %, majoré des
rticipations aux bénéfices.

CAPITAL DECES

En cas de décès de l'Adhérent, le capital correspond au montant de
l'épargne constituée au moment du décès. Si l'adhérent a souscrit à la
garantie optionnelle Décès Toutes Causes, il est reversé en sus de
l'épargne constituée la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE
(250.000) Francs CFA.

EXCLUSIONS

Sont exclus, les risques de décès tels que définis ci-dessous:
Epidémies-Pandémies. Le suicide conscient et volontaire de l'Assuré
avant deux années d'assurance (Code CIMA: article 66); le décès du
fait volontaire des bénéficiaires d'assurance (Code CIMA: article 78
alinéa 1er); les conséquences de la participation de l'Assuré à une
émeute, une rixe ou un acte criminel; les risques de guerre (les
accidents occasionnés ou étant la conséquence d'un fait de guerre
étrangère et/ou guerre civile) et le risque de Navigation Aérienne.

PRIMES

La cotisation périodique est fixée par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion
avec un minimum de 2.500 FCFA et peut être payée selon les périodicités
suivantes:

- Mensuelle avec un minimum de FCFA 2.500
- Trimestrielle avec un minimum de FCFA 7.500
- Semestrielle avec un minimum de FCFA 15.000
- Annuelle avec un minimum de FCFA 30.000

La prime décès est de 3000 FCFA et payable annuellement

DUREE DE COTISATION

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée par l'Adhérent sur son
bulletin individuel d'adhésion avec un minimum de CINQ (5) ANS.

COTISATIONS EXCEPTIONNELLES

A tout moment, un adhérent peut verser sur son contrat un versement libre
égal ou supérieur à 25.000 FCFA.

TIRAGE AU SORT

BP CAPITAL BONUS offre la possibilité d'octroyer, par tirage au sort, un
CAPITAL BONUS aux adhérents qui remplissent les conditions suivantes:
- ne pas avoir un contrat valide — ne pas être enregistré d'échéances impayées — ne
pas avoir effectué de rachat partiel et être en vie au moment du tirage.

Chaque opération de tirage se fait par l'extraction de 02 (Deux) numéros
de police qui identifient les adhérents bénéficiant du Capital Bonus. Les
tirages au sort ont lieu chaque trimestre et au plus tard avant le 30 du mois
suivant le trimestre.

VERSEMENT DU CAPITAL BONUS

Le montant du capital bonus est de 500.000 FCFA et le niveau peut être
révisé d'un commun accord entre AFG BANK et NSIA Vie Assurances.

Le capital bonus est cumulatif. Il est reversé à l'assuré soit par le crédit de
son compte individuel d'assurance ou soit par la remise d'un chèque.

L'assuré a le libre choix du mode de réversion. L'adhérent bénéficiaire du
capital bonus peut effectuer un rachat partiel par an, avant deux années
effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations
prévues sur toute la durée du contrat. L'obtention du Capital Bonus ne met
pas fin au contrat.

RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat dans le délai de trente (30) jours à
compter du paiement de la première cotisation.

NANTISSEMENT

Dès la souscription, AFG BANK peut consentir à l'adhérent un prêt qui sera
garanti par le gage de son contrat. Au titre dudit nantissement, l'adhérent ne
peut disposer de sa valeur de rachat de quelque manière que ce soit, tant
que son contrat demeurera affecté à la garantie de ses engagements envers
la AFG BANK.

RACHAT TOTAL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins
15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'Adhérent peut
mettre fin au contrat en contrepartie de la cessation de toutes les garanties.

La valeur de rachat est minorée d'une pénalité de 5%, si le rachat intervient
dans les dix (10) premières années d'Assurance. Au delà de cette période, la
pénalité est nulle.

RACHAT PARTIEL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins
15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, et pourvu qu'il
fasse la demande, tout adhérent peut retirer une fraction de l'épargne
constituée une seule fois par an.

Le montant du rachat partiel n'est accordé que dans la limite de 85% de la
valeur de rachat disponible.

INFORMATION ANNUELLE

NSIA Vie Assurances adressera chaque année, un relevé récapitulatif du
compte individuel d'assurance.

NON PAIEMENT DES PRIMES

Lorsqu'une cotisation ou une fraction de cotisation n'est pas payée dans les
dix jours de son échéance, NSIA Vie Assurances adresse au Contractant un
lettre recommandée par laquelle il l'informe qu'à l'expiration d'un délai de
quarante jours à dater de l'envoi de cette lettre, le défaut de paiement
entraîne soit la résiliation du contrat en cas d'inexistence de valeur de rachat
soit la réduction du contrat (Code CIMA: Article 73 alinéa 3).

PRESCRIPTION

Conformément à l'article 28 du Code CIMA, la prescription est de DIX (10)
ANS dans les contrats d'assurance sur la vie.

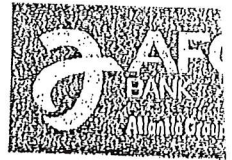
MODIFICATION DES INFORMATIONS DE BASE

En cours de contrat, il est demandé à l'assuré d'informer l'assureur des
changements d'adresse géographique, de boîte postale, de contact télé-
phoniques etc.

PIECES A FOURNIR

- En cas de vie
- Une demande de prestation de l'adhérent
 - L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
 - La pièce d'identité de l'adhérent et des bénéficiaires désignés

- En cas de décès
- Un courrier de déclaration de sinistre
 - L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
 - L'acte de décès
 - Le certificat de décès
 - La copie de la CNI de l'assuré
 - Les copies des CNI des bénéficiaires majeurs



RESERVE A AFG BANK

Gestionnaire / Chargé de clientèle

Mme OUAÏTARA NANEGE

Agence

Latriille

I PARTIES CONTRACTANTES

1. ADHERENT

01231

N° de compte : 012658030001 (Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

Mme ☒
 Mlle ☐
 M. ☐

Nom

SATHI

Prénoms

LEH HENRIETTE

Date de Naissance

27/04/1977

Lieu de Naissance

MAN

Situation matrimoniale

Célibataire ☐Marié(e) ☒Divorcé(e) ☐Veuf(ve) ☐

Adresse postale

Téléphone

0544683780

Profession

FILLE DE SALLE

Employeur

PRESTIGE

2. BENEFICIAIRES

(Si vivants au moment de la prestation)

En cas de vie

☒ L'Assuré☐ Autres, préciser svp

En cas de décès

☐ Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps☒ Mes enfants nés ou à naître☐ Autres, préciser ci-dessous svp:

Nom & Prénoms:

Date de naissance:

Contact Tél:

Adresse:

II GARANTIES SOUSCRITES

1. Date d'effet du contrat

03/04/2016 (mois et l'année)

2. Durée de cotisation

015 ans

3. Montant de la cotisation

42500 FCFA

4. Périodicité de cotisation : ☒ Mensuelle ☐ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle5. Option Garantie décès : ☐ Oui ☐ Non (La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

NB : Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement.

Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la première cotisation

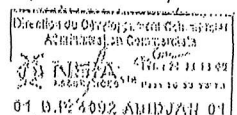
Fait à

Abidjan

le

06 / 03 / 2016

L'Adhérent

Réservé à NSIA Vie ASSURANCES
(Visa et cachet)

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

Le BONUS a pour objet de garantir en capitalisation, la prestation de service d'un capital à l'Adhérent au terme de sa période d'attente.

Le CAPITAL BONUS offre en option aux adhérents, le paiement d'un capital garanti en cas de décès qu'elle qu'en soit la cause ou en cas de décès absolu et définitive de l'assuré. Il permet, en plus, l'octroi d'un Bonus aux adhérents par tirage au sort.

LENTS

Le CAPITAL BONUS est proposé par l'intermédiaire de AFG BANK aux adhérents physiques âgés de DIX-HUIT (18) ANS au moins et titulaires de comptes bancaires ouverts dans les livres de la AFG BANK.

En effet, lorsque l'adhérent a atteint son SOIXANTE CINQUIEME (65) anniversaire, il ne peut plus bénéficier de la couverture optionnelle.

CAPITALISATION

Les cotisations versées permettent de constituer pour l'Adhérent un capital. Le capital acquis est égal au cumul des cotisations nettes des frais de gestion capitalisées au taux d'intérêt garanti de 3,5 %, majoré des participations aux bénéfices.

CAPITAL DECES

En cas de décès de l'Adhérent, le capital correspond au montant de l'épargne constituée au moment du décès. Si l'adhérent a souscrit à la garantie optionnelle Décès Toutes Causes, il est reversé en sus de l'épargne constituée la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) Francs CFA.

EXCLUSIONS

Sont exclus, les risques de décès tels que définis ci-dessous : Epidémies-Pandémies, Le suicide conscient et volontaire de l'Assuré avant deux années d'assurance (Code CIMA : article 66) ; le décès du fait volontaire des bénéficiaires d'assurance (Code CIMA : article 78 alinéa 1er) ; les conséquences de la participation de l'Assuré à une émeute, une rixe ou un acte criminel ; les risques de guerre (les accidents occasionnés ou étant la conséquence d'un fait de guerre étranger et/ou guerre civile) et le risque de Navigation Aérienne.

PRIMES

La cotisation périodique est fixée par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion avec un minimum de 2.500 FCFA et peut être payée selon les périodicités suivantes :

- Mensuelle avec un minimum de FCFA 2.500
- Trimestrielle avec un minimum de FCFA 7.500
- Semestrielle avec un minimum de FCFA 15.000
- Annuelle avec un minimum de FCFA 30.000

La prime décès est de 3000 FCFA et payable annuellement.

DUREE DE COTISATION

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée par l'Adhérent sur son bulletin individuel d'adhésion avec un minimum de CINQ (5) ANS.

COTISATIONS EXCEPTIONNELLES

A tout moment, un adhérent peut verser sur son contrat un versement libre égal ou supérieur à 25.000 FCFA.

TIRAGE AU SORT

Le CAPITAL BONUS offre la possibilité d'octroyer, par tirage au sort, un CAPITAL BONUS aux adhérents qui remplissent les conditions suivantes : ne pas avoir un contrat valide — ne pas être enregistré d'échéances impayées — ne pas avoir effectué de rachat partiel et être en vie au moment du tirage.

Chaque opération de tirage se fait par l'extraction de 02 (Deux) numéros de police qui identifient les adhérents bénéficiant du Capital Bonus. Les tirages au sort ont lieu chaque trimestre et au plus tard avant le 30 du mois suivant le trimestre.

VERSEMENT DU CAPITAL BONUS

Le montant du capital bonus est de 500.000 FCFA et le niveau peut être révisé d'un commun accord entre AFG BANK et NSIA Vie Assurances.

Le capital bonus est cumulatif. Il est reversé à l'assuré soit par le crédit de son compte individuel d'assurance ou soit par la remise d'un chèque.

L'assuré a le libre choix du mode de réversion. L'adhérent bénéficiaire du capital bonus peut effectuer un rachat partiel par an, avant deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat. L'obtention du Capital Bonus ne met pas fin au contrat.

RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat dans le délai de trente (30) jours à compter du paiement de la première cotisation.

NANTISSEMENT

Dès la souscription, AFG BANK peut consentir à l'adhérent un prêt qui sera garanti par le gage de son contrat. Au titre dudit nantissement, l'adhérent ne peut disposer de sa valeur de rachat de quelque manière que ce soit, tant que son contrat demeurera affecté à la garantie de ses engagements envers la AFG BANK.

RACHAT TOTAL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'Adhérent peut mettre fin au contrat en contrepartie de la cessation de toutes les garanties.

La valeur de rachat est minorée d'une pénalité de 5%, si le rachat intervient dans les dix (10) premières années d'Assurance. Au delà de cette période, la pénalité est nulle.

RACHAT PARTIEL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, et pourvu qu'il fasse la demande, tout adhérent peut retirer une fraction de l'épargne constituée une seule fois par an.

Le montant du rachat partiel n'est accordé que dans la limite de 85% de la valeur de rachat disponible.

INFORMATION ANNUELLE

NSIA Vie Assurances adressera chaque année, un relevé récapitulatif du compte individuel d'assurance.

NON PAIEMENT DES PRIMES

Lorsqu'une cotisation ou une fraction de cotisation n'est pas payée dans les dix jours de son échéance, NSIA Vie Assurances adresse au Contractant un lettre recommandée par laquelle il l'informe qu'à l'expiration d'un délai de quarante jours à dater de l'envoi de cette lettre, le défaut de paiement entraîne soit la résiliation du contrat en cas d'inexistence de valeur de rachat soit la réduction du contrat (Code CIMA : Article 73 alinéa 3).

PRESCRIPTION

Conformément à l'article 28 du Code CIMA, la prescription est de DIX (10) ANS dans les contrats d'assurance sur la vie.

MODIFICATION DES INFORMATIONS DE BASE

En cours de contrat, il est demandé à l'assuré d'informer l'assureur des changements d'adresse géographique, de boîte postale, de contact téléphoniques etc.

PIECES A FOURNIR

En cas de vie

- Une demande de prestation de l'adhérent
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
- La pièce d'identité de l'adhérent et des bénéficiaires désignés

En cas de décès

- Un courrier de déclaration de sinistre
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
- L'acte de décès
- Le certificat de décès
- La copie de la CNI de l'assuré
- Les copies des CNI des bénéficiaires majeurs

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
SAHI LEH HENRIETTE

Domiciliation :	AFG Bank Côte-d'Ivoire	AFGB CI AGENCE BOULEVARD LATRILLE	CLÉ RIB	DEVISE
CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO COMPTE	80	XOF
CI260	01231	012658030001		
BIC:		AFGICIAB		
IBAN:		CI93CI2600123101265803000180		

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
SAHI LEH HENRIETTE

Domiciliation :	AFG Bank Côte-d'Ivoire	AFGB CI AGENCE BOULEVARD LATRILLE	CLÉ RIB	DEVISE
CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO COMPTE	80	XOF
CI260	01231	012658030001		
BIC:		AFGICIAB		
IBAN:		CI93CI2600123101265803000180		

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du Compte
SAHI LEH HENRIETTE

Domiciliation :	AFG Bank Côte-d'Ivoire	AFGB CI AGENCE BOULEVARD LATRILLE	CLÉ RIB	DEVISE
CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMÉRO COMPTE	80	XOF
CI260	01231	012658030001		
BIC:		AFGICIAB		
IBAN:		CI93CI2600123101265803000180		

